

06 AVR. 2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT

DU CANAL DE JONAGE

2-4 rue Marcellin Berthelot 69150 DECINES-CHARPIEU

**RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE**

22 février 2016 au 22 mars 2016

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION**

**PLAN DE GESTION PLURIANNUEL
2016 – 2019
FAUCARDAGE DU GRAND LARGE
COMMUNES DE DECINES-CHARPIEU - MEYZIEU**

1.1. Objet de l'enquête

Par demande du 27 janvier 2015 le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CANAL DE JONAGE – 2-4 rue Marcellin Berthelot 69150 DECINES-CHARPIEU sollicite au titre du code de l'environnement l'autorisation de mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel pour la période 2016 – 2019, de faucardage du Grand Large sur les communes de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU.

C'est l'objet de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 février 2016 au 22 mars 2016.

Il est rendu compte de son déroulement, et après réponse du maître d'ouvrage, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

1-2 – Cadre juridique

L'enquête s'inscrit dans le cadre législatif et administratif suivant :

- ✓ code de l'environnement :
 - articles L122-1 – 123-1 – 211-1 – 214-1 et suivants
 - articles R123-1 à R123-27
 - articles R214-1 et suivants – rubriques 3.1.5.0 régime autorisation
- ✓ demande présentée le 27 janvier 2015 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CANAL DE JONAGE en vue d'être autorisé à mettre en place un plan de gestion pluriannuel de faucardage du Grand Large
- ✓ décision de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON en date du 11 janvier 2016 désignant M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de suppléante.
- ✓ Arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 20 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CANAL DE JONAGE en vue d'être autorisé au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement à mettre en place un plan de gestion pluriannuel 2016 – 2019 de faucardage du Grand Large sur les communes de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU.

1-3 – Projet et objectifs

Le Grand Large est un plan d'eau artificiel adossé au canal de Jonage, de superficie 150 ha sur les communes de DECINES CHARPIEU et MEYZIEU.

Il est sous statut de domaine public dans le cadre de la concession EDF de l'ouvrage hydroélectrique de Cusset.

En terme de fréquentation il est un site majeur pour la pratique d'activités nautiques (voile, aviron, kayak) et de pêche de loisir, et joue un rôle économique avec une activité de restauration implantée sur ses bords.

Il constitue également un élément fort du patrimoine naturel de l'Est lyonnais, et reconnu dans différents dispositifs de politique environnementale, comme les ZNIEFF, les espaces naturels sensibles, le SCOT (trame bleue) et l'arrêté frayère.

Le Syndicat qui regroupe 6 communes a en charge sa valorisation.

Suite à une opération de curage réalisée en 2003 le plan d'eau fait l'objet, depuis, d'un développement algal sur la période de mai à octobre qui remet en cause les activités nautiques et de pêche notamment en terme de sécurité pour les usagers.

Depuis 2010, avec l'acquisition d'un bateau faucardeur (coût de l'acquisition : 280 000 €) le Syndicat procède chaque année à un faucardage des zones dédiées aux pratiques nautiques.

L'opération de faucardage consiste à couper et non à arracher les algues à une profondeur de 1,50 m à 1,80 m, à récupérer et stocker les végétaux coupés pour leur transfert sur un site d'élimination.

La période d'intervention, généralement de mai à octobre, comme les surfaces faucardées, varient en fonction du développement algal lié aux conditions météo et au type d'activités pratiquées.

En remplacement d'une intervention « au coup par coup », le syndicat se fixe une nouvelle stratégie avec une approche pluriannuelle dans le cadre d'un plan de gestion faucardage couvrant la période 2016 – 2019.

Les principales mesures de ce plan concernent :

- la surface à faucarder annuellement arrêtée à 75 ha répartie de mai à octobre ;
- la définition de mesures de réduction d'impact et de compensation ;
- la mise en place d'un comité de suivi.

L'objectif est de permettre au syndicat de poursuivre ses travaux de faucardage pour maîtriser la prolifération algale qui compromet la pratique des activités nautiques et de pêche en prenant mieux en compte les spécificités environnementales du plan d'eau.

1-4 – dossier mis à la consultation

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU comportait :

- l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 26 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- l'avis d'enquête publique,
- un résumé non technique du projet,
- un dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants établi par le bureau d'études SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
- un rapport relatif aux prélèvements et analyses des sédiments de la plateforme d'Herbens établi par le bureau d'études SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
- avis de la commission locale de l'eau
- un registre d'enquête

2 – ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Mesures de publicité

- ✓ l'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de DECINES CHARPIEU et MEYZIEU ainsi que sur site en deux emplacements dans le délai imparti.
- ✓ L'avis d'enquête publique a paru dans les journaux « le PROGRES » et le « TOUT LYON » respectivement :
le 05/02/2016 et édition du 06/02/2016 au 12/02/2016 pour la première parution,
le 26/02/2016 et édition du 27/02/2016 au 04/03/2016 pour la deuxième parution.

2-2 – Visite – visa – contrôle du commissaire-enquêteur

- ✓ visite du site avec les représentants du Syndicat et entretien avec M. le Président du Syndicat le 22/02/2016
- ✓ vérification de l'affichage en mairies et sur site ;
- ✓ paraphes des pièces du dossier mis en consultation et du registre d'enquête dans les mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU.

2-3 – Déroulement de l'enquête

- ✓ Date et périmètre : l'enquête s'est déroulée du 22/02/2016 au 22/03/2016 inclus sur les communes de DECINES-CHARPIEU siège de l'enquête et MEYZIEU.
- ✓ Consultation du dossier : le dossier d'enquête ainsi que le registre ouvert ont été mis à la disposition du public du 22/02/2016 au 22/03/2016 inclus dans les mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU.
- ✓ Quatre permanences ont été tenues :
 - en mairie de DECINES-CHARPIEU : le 22/02/2016 de 14h à 16h – le 16/03/2016 de 10h à 12h
 - en mairie de MEYZIEU : le 04/03/2016 de 14h à 16h – le 22/03/2016 de 10h à 12hEn dehors des permanences, le dossier était consultable aux jours et heures des mairies des communes concernées.

2-4 – Clôture de l'enquête

- ✓ Le registre d'enquête à la disposition du public à la mairie de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU a été clos et signé par mes soins le 22/03/2016 date de fin d'enquête.
A l'issue de cette clôture j'en ai pris possession.

3 – OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR REGISTRE ET COURRIERS

- ✓ Cinq observations figurent au registre émises par des pratiquants d'activités nautiques ou responsables de structures et riverain qui confirment l'impérative nécessité de procéder à un faucardage pour permettre la pratique des activités nautiques dans de bonnes conditions notamment de sécurité sous peine de voir le Grand Large délaissé pour d'autres plans d'eau.

- ✓ Un courrier de M. le Président de l'aviron Majolan qui va dans ce sens.
- ✓ Copie de l'avis de la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques rendu au titre des personnes morales dans la consultation faite par la DREAL (voir chapitre 4).
- ✓ Un courrier de M. Georges RIBEIRO, administrateur de l'Union lyonnaise des pêcheurs à la ligne, garde-pêche assermenté, visé du Président, dans lequel en dehors de considérations étrangères au projet demande un faucardage à partir du mois de mai avec une hauteur de coupe de 80 cm maximum, avec une interrogation sur les mesures compensatoires proposées.

4 – ELEMENTS DE REPONSE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CANAL DE JONAGE

J'ai remis par courrier en date du 24/03/2016 au syndicat copie des observations formulées au registre et courriers.

Le président du syndicat m'a adressé par courrier du 31/03/2016 reçu le 5 avril 2016 les éléments de réponse suivants :

observations de l'Union lyonnaise des pêcheurs à la ligne (UPL) M. RIBEIRO :

- **début de faucardage** : « le début du faucardage intervient au plus tôt au mois de mai, avec comme principe une évolution des surfaces à faucarder qui tient compte de la vulnérabilité piscicole et du niveau de gêne pour la pratique des activités. Le maximum de surface faucardée est atteint en août (75 ha) ».

- **Profondeur** : « la profondeur de coupe prévue de 1,80 m et 1,50 m a été arrêtée en fonction des caractéristiques des embarcations et de la capacité de repousse de la végétation aquatique. La réduire conduirait à condamner les pratiques nautiques ».

- **mesures compensatoires** : « les mesures compensatoires proposées visent à restaurer la zone naturelle d'Herbens sur un 1 ha, par différents aménagements propices à la frai du brochet, avec réutilisation des sédiments excédentaires pour créer des zones de frai en bordure de plan d'eau sur des zones à définir après concertation. Il est précisé qu'il n'est pas prévu de créer une nouvelle zone verte reliée à la promenade d'Herbens déjà existante, par une digue le long des palplanches, et que les travaux réalisés dans le cadre des mesures compensatoires ne sont pas de nature à obstruer l'entrée du Grand Large qui permet actuellement le passage de la faune piscicole ».

Observations de la Fédération départementale du Rhône des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

- **Analyse des impacts** : « il convient de la nécessité d'affiner les méthodes d'évaluation de l'impact piscicole ».

- **Capacité du Syndicat à conduire le faucardage** : « il est répondu que le syndicat réuni les conditions matérielles, humaines et financières pour répondre aux objectifs de faucardage fixés sans rattrapage de coupe en cas de retard, ni recherche de valorisation de tonnage supplémentaire ».

- Besoins en surfaces faucardées : « l'agrandissement de la zone de faucardage est liée aux besoins exprimés en matière d'activités nautiques qui n'ont pu être totalement satisfaits et qui ont conduit ces dernières années à des annulations de manifestations et compétitions sportives ».

- Mesures compensatoires : « le syndicat rappelle que le principe de mesures compensatoires sur la zone naturelle d'Herbens, pour une surface de 1 ha, a été actée par l'ensemble des participants associés au groupe de travail et que les travaux de renaturation des berges participeraient à une augmentation des surfaces de frai. Il précise qu'il est prêt à examiner toute possibilité d'ajustement dans le cadre des contraintes budgétaires actuelles ».

Réponse du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse du syndicat : le syndicat a produit un argumentaire clair et détaillé répondant point par point aux observations formulées où il rappelle les objectifs et contraintes de mise en œuvre du faucardage ainsi que ses exigences et ses propositions pour en limiter et compenser l'impact, de même que sa disponibilité à la concertation.

5- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes/UT69/CPE m'a adressé par mail en date du 9 mars 2016, suite à ma demande, copie des avis suivants :

- Agence de santé Rhône-Alpes (09/03/2015) : « favorable avec la prise en compte des prescriptions liées au périmètre de protection éloignée du lac des Eaux Bleues, notamment lors des opérations d'entretien, maintenance, et approvisionnement en carburant qui devraient s'effectuer en dehors du périmètre. Elle demande à être informée de tout événement susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau ».

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques service départemental du Rhône (14/12/2015) : « Avis favorable sous réserve de la faisabilité de la zone de frayère d'Herbens ».

- Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique (14/12/2015) : « principe des mesures compensatoires satisfaisant. Pose la question de leur adéquation avec l'impact causé sur la faune piscicole. Demande que soit précisé les contraintes liées à l'organisation des compétitions de voile. Avis réservé dans l'attente de compléments et précisions à apporter ».

- EDF branche Eau Titre Environnement (16/12/2015) : « pas de remarque particulière sur le plan de gestion. Demande à être associé au comité de suivi notamment sur la restauration des zones de frayère par plantation, et sur la zone d'Herbens ».

- DREAL Unité Biodiversité et Ressources Minérales (28/12/2015) : « demande un inventaire et la répartition des « naïades » avant lancement de l'opération. Considère que le projet n'a pas lieu d'être soumis à procédure de dérogation au titre des espaces protégés compte tenu des éléments de réduction d'impact proposés ».

- Commission Locale de l'Eau (12/01/2016) : « avis favorable avec les réserves : maintenir les efforts d'amélioration des connaissances de l'environnement du Grand Large par le Syndicat et envisager de réadapter le plan de gestion en fonction de l'amélioration de ces connaissances. Continuer à rechercher les possibilités de mettre en place des mesures compensatoires autour du Grand Large et participer à l'émergence de solutions comme le regroupement des bases nautiques en tant qu'acteur important du territoire ».

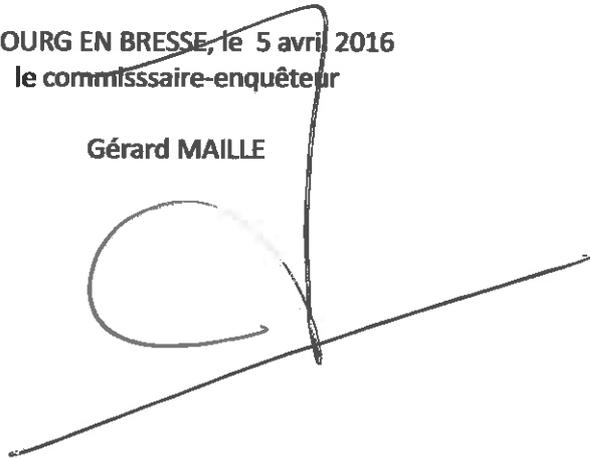
- **La mairie de DECINES** m' a fait connaître par courrier en date du 22/03/2016 son avis favorable sur le projet.

- **La mairie de MEYZIEU** m'a transmis une délibération du conseil municipal en date du 31/03/2016 par laquelle elle donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le syndicat.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Je prends acte de ces avis dont les observations et réserves ne remettent pas en cause le projet.

A BOURG EN BRESSE, le 5 avril 2016
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.